



**Recueil des délibérations  
du conseil municipal  
du 25 juin 2018**

Nombre effectif des Membres  
du Conseil Municipal..... 35

Séance du 25 juin 2018

Nombre des Membres en  
exercice..... 35

Nombre des Membres présents  
à la séance..... 27

Procurations ..... 7

Absence..... 1

Le Conseil Municipal réuni en session ordinaire sous la présidence de David VALENCE, Maire, assisté de Bruno TOUSSAINT, Claude KIENER, Vincent BENOIT, Françoise LEGRAND, Dominique CHOBAUT, Patrick ZANCHETTA, Caroline PRIVAT-MATTIONI, Nicolas BLOSSE, Marie-José LOUDIG, Adjoints.

Etaient présents :

David VALENCE, Bruno TOUSSAINT, Claude KIENER, Vincent BENOIT, Françoise LEGRAND, Dominique CHOBAUT, Patrick ZANCHETTA, Caroline PRIVAT-MATTIONI, Nicolas BLOSSE, Marie-José LOUDIG, Jacqueline THIRION, Marie-France LECOMTE, Marie-Claude ANCEL, François FICHTER, Roselyne FROMENT, Gina FILOGONIO, Isabelle de BECKER, Christine FELDEN, Johann RUH, Issam BENOuada, Mustafa GUGLU, Pierre JEANNEL, Michel CACCLIN, Serge VINCENT, Christine URBES, Sébastien ROCHOTTE, Nathalie TOMASI.

Excusés et ont donné procuration :

Jean-Paul BESOMBES	à	Nicolas BLOSSE
Marc FRISON-ROCHE	à	David VALENCE
Sabriya CHINOUNE	à	Patrick ZANCHETTA
Christopher ZIEGLER	à	Bruno TOUSSAINT
Jean-Louis BOURDON	à	Christine URBES
Ramata BA	à	Sébastien ROCHOTTE
Nadia ZMIRLI	à	Michel CACCLIN

Absent :

Ousseynou SEYE

Monsieur Pierre JEANNEL est désigné en qualité de SECRETAIRE DE SEANCE.

VILLE DE SAINT-DIE-DES-VOSGES  
-----  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

25 juin 2018- n° 1  
180053

**ADOPTION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 28 MAI 2018**

En application de l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
le compte-rendu de la séance du conseil municipal du 28 mai 2018 est :

**ADOpte PAR 27 VOIX POUR**

Abstentions : 7 (M.CACCLIN – J-L. BOURDON – S. VINCENT  
S. ROCHOTTE – C. URBES – R.BA – N.ZMIRLI)

Extrait certifié conforme  
Le Maire,



David VALENCE

## Accusé de réception préfecture

**Objet de l'acte :**

Adoption du compte-rendu de la séance du conseil municipal du 28.05.2018

---

**Date de transmission de l'acte :** 29/06/2018

**Date de réception de l'accusé de réception :** 29/06/2018

---

**Numéro de l'acte :** 01DCM180053 ( [voir l'acte associé](#) )

**Identifiant unique de l'acte :** 088-218804136-20180625-01DCM180053-DE

---

**Date de décision :** 25/06/2018

**Acte transmis par :** Sylvie TREF

---

**Nature de l'acte :** Délibération

**Matière de l'acte :** 5. Institutions et vie politique  
5.2. Fonctionnement des assembles

25 juin 2018 - n°2 (1/2)  
180054

**CONTRACTUALISATION AVEC L'ÉTAT DANS LE CADRE DE LA CONTRIBUTION À L'EFFORT DE RÉDUCTION DU DÉFICIT PUBLIC ET DE MAÎTRISE DE LA DÉPENSE PUBLIQUE**

Dans l'objectif d'une réduction de trois points des dépenses publiques dans le PIB ainsi que d'une diminution de la dette publique de 5,3 points à horizon 2022, l'article 13 de la loi de programmation des finances publiques a prévu que les dépenses de fonctionnement des collectivités territoriales et de leurs groupements à fiscalité propre progresseraient, dans leur ensemble, de 1,2 % par an.

Elle prévoit aussi une réduction annuelle du besoin de financement des collectivités et de leurs groupements à fiscalité propre de 2,6 M€.

L'article 29 de la même loi prévoit les mesures destinées à assurer le respect de ces objectifs.

La ville de Saint-Dié-des-Vosges, qui ne figure pas parmi les 322 collectivités concernées de plein droit par ce dispositif, s'est lancée volontairement dans cette démarche qu'elle juge vertueuse.

Le contrat a pour objet de définir les mesures destinées à assurer la compatibilité des perspectives financières de la collectivité avec l'objectif de contribution à l'effort de réduction du déficit public et de maîtrise de la dépense publique. Il porte sur les trois exercices budgétaires 2018, 2019 et 2020.

La loi de programmation des finances publiques fixe ainsi le taux de croissance annuel maximal des dépenses réelles de fonctionnement des collectivités à 1,2 %, à périmètre constant.

L'objectif individuel de taux de croissance annuel de ces dépenses peut, pour certaines collectivités, être modulé à la hausse ou à la baisse, en fonction de critères déterminés.

La commune de Saint-Dié-des-Vosges est concernée par ces critères de modulation, à savoir :

- un critère à la baisse : diminution de la population municipale,
- deux critères à la hausse : efforts déjà engagés entre 2014 et 2016 pour la maîtrise des dépenses réelles de fonctionnement, part de la population résidant en quartiers prioritaires de la politique de la ville .

Chacun de ces critères permet une modulation de l'évolution annuelle des dépenses réelles de fonctionnement de 0,15 point ;

Le contrat proposé prévoit ainsi un taux d'évolution de 1,35 % par an.

VILLE DE SAINT-DIE-DES-VOSGES  
-----  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

25 juin 2018 - n°2 (2/2)

Vu le rapport de Monsieur le Maire,

Vu l'avis de la commission des finances,

**LE CONSEIL**

Après en avoir délibéré,

- APPROUVE, selon les termes figurant en annexe, le contrat pluriannuel fixant l'objectif d'évolution des dépenses et du besoin de financement pour une durée de 3 ans de 2018 à 2020,

- AUTORISE le Maire à signer ledit contrat au nom et pour le compte de la commune, ainsi que tous documents se rapportant à cette affaire.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

Extrait certifié conforme  
Le Maire,

The image shows the official seal of the Municipality of Saint-Die-des-Vosges, which is circular and contains a central emblem with a sun and a figure. The text around the seal reads "VILLE DE SAINT-DIE-DES-VOSGES" and "(88)". Overlaid on the seal is a large, stylized handwritten signature in blue ink.

David VALENCE

## Accusé de réception préfecture

**Objet de l'acte :**

Contractualisation avec l'Etat dans le cadre de la contribution à l'effort de réduction du déficit public et de maîtrise de la dépense publique

---

**Date de transmission de l'acte :** 29/06/2018

**Date de réception de l'accusé de réception :** 29/06/2018

---

**Numéro de l'acte :** 01DCM180054 ( [voir l'acte associé](#) )

**Identifiant unique de l'acte :** 088-218804136-20180625-01DCM180054-DE

---

**Date de décision :** 25/06/2018

**Acte transmis par :** Sylvie TREF

---

**Nature de l'acte :** Délibération

**Matière de l'acte :** 7. Finances locales  
7.10. Divers

25 juin 2018 – n° 03  
180055

**CONVENTION AVEC LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE SAINT-DIE-DES-VOSGES PORTANT INSTRUCTION DES AUTORISATIONS D'OCCUPATION ET D'UTILISATION DU SOL**

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles :

- L 422-1 a) définissant le Maire comme l'autorité compétente pour délivrer les actes,
- R423-15 autorisant la commune à confier par convention l'instruction de tout ou partie des dossiers à une liste fermée de prestataires.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5211-4-2 concernant les services communs non liés à une compétence transférée,

Par délibération du conseil communautaire du 10 décembre 2011 la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges a décidé la création d'un service mutualisé pour l'instruction des autorisations d'occupation des sols (AOS).

Par délibération du conseil municipal du 17 avril 2015, la Ville de Saint-Dié-des-Vosges a décidé de confier l'instruction de ses AOS au service mutualisé de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2015.

La convention d'adhésion, initialement établie pour une durée de trois ans, arrive à échéance le 1<sup>er</sup> juillet 2018.

Considérant la proposition technique et financière de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges pour l'instruction des dossiers d'AOS,

**LE CONSEIL**

Après en avoir délibéré,

- DECIDE de confier l'instruction de ses AOS aux services de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges à compter du 1er juillet 2018.
- AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer la convention fixant les modalités relatives à l'instruction des dossiers communaux des AOS par les services de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des Vosges.
- AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer tous documents relatifs à cet effet.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

Extrait certifié conforme  
Le Maire,



David VALENCE

## Accusé de réception préfecture

**Objet de l'acte :**

Convention avec la communauté d'agglomération de Saint-Dié-des-Vosges portant instruction des autorisations d'occupation et d'utilisation du sol

---

**Date de transmission de l'acte :** 29/06/2018

**Date de réception de l'accusé de réception :** 29/06/2018

---

**Numéro de l'acte :** 01DCM180055 ( [voir l'acte associé](#) )

**Identifiant unique de l'acte :** 088-218804136-20180625-01DCM180055-DE

---

**Date de décision :** 25/06/2018

**Acte transmis par :** Sylvie TREF

---

**Nature de l'acte :** Délibération

**Matière de l'acte :** 2. Urbanisme  
2.2. Actes relatifs au droit d occupation ou d utilisation des sols

**VILLE DE SAINT-DIE-DES-VOSGES**  
-----  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

25 juin 2018 - n° 04

180056

**CONVENTION CADRE PLURIANNUELLE ACTION CŒUR DE VILLE**

La Ville de Saint-Dié-des-Vosges fait partie des 222 villes moyennes retenues par le Gouvernement pour bénéficier d'un conventionnement appelé « Action Cœur de Ville » dont l'objectif principal porte sur la revitalisation du centre-ville.

Lancé en décembre 2017, le plan « Action Cœur de Ville » est doté de 5 milliards d'€ (sur une durée de 5 ans, de 2018 à fin 2022) qui devront concourir à financer notamment des actions d'amélioration de l'habitat, de redynamisation du commerce et de préservation du patrimoine.

L'ambition de ce plan Action Cœur de Ville est double :

- améliorer les conditions de vie des habitants,
- conforter le rôle de moteur des villes moyennes dans le développement des territoires.

**LE CONSEIL**

Après en avoir délibéré,

- APPROUVE le projet de convention cadre pluriannuelle Action Cœur de Ville annexée à la présente délibération,

- AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tout acte ou pièce nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

Extrait certifié conforme  
Le Maire,



David VALENCE

## Accusé de réception préfecture

**Objet de l'acte :** Convention cadre pluriannuelle action coeur de ville

**Date de transmission de l'acte :** 29/06/2018

**Date de réception de l'accusé de réception :** 29/06/2018

**Numéro de l'acte :** 01DCM180056 ( [voir l'acte associé](#) )

**Identifiant unique de l'acte :** 088-218804136-20180625-01DCM180056-DE

**Date de décision :** 25/06/2018

**Acte transmis par :** Sylvie TREF

**Nature de l'acte :** Délibération

**Matière de l'acte :** 8. Domaines de competences par themes  
8.4. Aménagement du territoire

25 juin 2018 - n° 05 (1/2)  
180057

### **DOTATION POLITIQUE DE LA VILLE (D.P.V) 2018**

La Ville de Saint-Dié-des-Vosges est éligible à la D.P.V. 2018. L'enveloppe départementale pour l'exercice 2018 s'élève à 701 876 €.

Les projets déposés au titre de la D.P.V. doivent être situés, ou profiter aux habitants des quartiers de Kellermann, l'Orme ou Saint-Roch.

La Ville et la Communauté d'Agglomération souhaitent engager ce programme et réaliser les opérations suivantes dont le total cumulé des demandes s'élève 350 651 € :

#### **1. Sécurisation des espaces : vidéoprotection**

- Achat et pose de 11 caméras sur les quartiers de Saint-Roch/l'Orme et Kellermann
- L'implantation des caméras dans ces quartiers Politique de la Ville a été réalisée en concertation avec les services de la ville, les services de police, les bailleurs, en tenant compte du recueil d'analyse et d'information sur les troubles publics.

Achat et pose de 11 caméras	87 292 €	DPV	118 673 €
Logiciel	55 550 €	Autofinancement	29 669 €
AMO	5 500 €		
Total HT	148 342 €	Total HT	148 342 €

#### **2. Création d'un espace paysager sur l'emprise libérée du Bourgogne (3<sup>ème</sup> tranche)**

Aménagement d'un espace public qualitatif au niveau de l'emprise libérée par la démolition du bâtiment Bourgogne à Kellermann.

Travaux	150 342,54 €	DPV	120 274,00 €
		Autofinancement	30 068,54 €
Total HT	150 342,54 €	Total HT	150 342,54 €

#### **3. Ecole Vincent Auriol : aménagement d'un ascenseur**

Finalisation des travaux de rénovation de l'école Vincent Auriol : installation d'un ascenseur

Travaux	114 630 €	DPV	91 704 €
		Autofinancement	22 926 €
Total HT	114 630 €	Total HT	114 630 €

25 juin 2018 - n° 05 (2/2)

En complément de cette programmation Ville, une action intitulée « **Du projet à la création d'entreprise dans les nouvelles technologies** » est portée par la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges pour un budget de 25 000 € .

**LE CONSEIL**

Après en avoir délibéré,

- APPROUVE les opérations proposées ainsi que les plans de financement,
- AUTORISE le Maire à signer la convention avec l'Etat, ainsi que tous les documents s'y rapportant.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

Extrait certifié conforme  
Le Maire,

The image shows the official seal of the Mayor of Saint-Dié-des-Vosges, which is circular and contains a coat of arms. The text around the seal reads 'MAIRIE DE SAINT-DIE-DES-VOSGES' and '(88)'. Overlaid on the seal is a large, stylized handwritten signature in blue ink.

David VALENCE

## Accusé de réception préfecture

**Objet de l'acte :** Dotation politique de la ville (DPV) 2018

---

**Date de transmission de l'acte :** 29/06/2018

**Date de réception de l'accusé de réception :** 29/06/2018

---

**Numéro de l'acte :** 01DCM180057 ( [voir l'acte associé](#) )

**Identifiant unique de l'acte :** 088-218804136-20180625-01DCM180057-DE

---

**Date de décision :** 25/06/2018

**Acte transmis par :** Sylvie TREF

---

**Nature de l'acte :** Délibération

**Matière de l'acte :** 7. Finances locales  
7.5. Subventions  
7.5.1. Demandes de subvention

VILLE DE SAINT-DIE-DES-VOSGES  
-----  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

25 juin 2018 n° 06 (1/2)  
180058

**PERSONNEL TERRITORIAL – TABLEAU DES EFFECTIFS**

VU la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et plus particulièrement son article 34 relatif aux emplois ;

Afin de mettre à jour le tableau des effectifs du personnel communal;

**LE CONSEIL**

Après en avoir délibéré,

- APPROUVE :

\* la suppression de :

Filière administrative

- 1 poste de collaborateur de cabinet (au 01/09/2018)
- 2 postes d'attaché
- 6 postes d'adjoint administratif principal 2° cl à 35h
- 3 postes d'adjoint administratif à 35h

Filière technique

- 2 postes d'adjoint technique à 35h
- 1 poste d'agent de maîtrise à 35h
- 15 postes d'adjoint technique à 35h
- 1 poste d'adjoint technique à 30h
- 1 poste d'adjoint technique à 24h
- 1 poste d'adjoint technique à 17h

Filière police

- 1 poste de gardien-brigadier de police à 35h

Filière médico-sociale

- 11 postes d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal 2° cl à 35h

Filière sportive

- 1 poste d'opérateur APS qualifié à 35h
- 1 poste d'éducateur des APS à 35h

Filière animation

- 1 poste d'adjoint d'animation à 35h
- 1 poste d'animateur principal 2° cl à 35h

VILLE DE SAINT-DIE-DES-VOSGES  
-----  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

25 juin 2018 n° 06 (2/2)

\* la création de :

Filière administrative

- 1 poste de chef de cabinet au 01/09/2018
- 7 postes d'adjoint administratif principal 1° cl à 35h

Filière technique

- 1 poste d'adjoint technique à 17h
- 1 poste d'agent de maîtrise principal à 35h
- 9 postes d'adjoint technique principal 2° cl à 35h
- 1 poste d'adjoint technique principal 2° cl à 30h
- 1 poste d'adjoint technique principal 2° cl à 24h
- 1 poste d'adjoint technique principal 2° cl à 17h
- 6 postes d'adjoint technique principal 1° cl à 35h

Filière police

- 1 poste de brigadier chef principal à 35h

Filière médico-sociale

- 11 postes d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal 1° cl à 35h

Filière animation

- 1 poste d'adjoint d'animation principal 2° cl à 35h
- 2 postes d'adjoint d'animation principal 1° cl à 35h
- 1 poste d'animateur principal 1° cl à 35h

Filière sportive

- 1 poste d'éducateur des APS principal 2° cl à 35h

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

Extrait certifié conforme  
Le Maire,



David VALENCE

## Accusé de réception préfecture

**Objet de l'acte :** Personnel territorial - Tableau des effectifs

**Date de transmission de l'acte :** 29/06/2018

**Date de réception de l'accusé de réception :** 29/06/2018

**Numéro de l'acte :** 01DCM180058 ( [voir l'acte associé](#) )

**Identifiant unique de l'acte :** 088-218804136-20180625-01DCM180058-DE

**Date de décision :** 25/06/2018

**Acte transmis par :** Sylvie TREF

**Nature de l'acte :** Délibération

**Matière de l'acte :** 4. Fonction publique  
4.1. Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.  
4.1.1. Créations et transformations d'emplois

25 juin 2018 - n° 07 (1/8)  
180059

**MISE EN OEUVRE DU RIFSEEP (REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL)**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

VU la loi n°2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

VU la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la Fonction Publique d'Etat ;

Vu le décret n°2015-661 modifiant le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

VU le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés ;

VU l'arrêté du 29 juin 2015 pris pour l'application au corps des administrateurs civils des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

VU l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application aux membres du corps des attachés d'administration de l'Etat relevant du ministre de l'intérieur des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

VU l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application au corps des secrétaires administratifs de l'intérieur et de l'outremer des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat.

VILLE DE SAINT-DIE-DES-VOSGES  
-----  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

25 juin 2018 - n° 07 (2/8)

VU l'arrêté du 18 décembre 2015 pris pour l'application au corps des adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outremer des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

VU l'arrêté du 30 décembre 2015 pris pour l'application aux agents du corps des techniciens supérieurs du développement durable des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

VU l'arrêté du 16 juin 2017 pris pour l'application aux corps des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer et des adjoints techniques de la police nationale des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

VU l'arrêté du 14 mai 2018 pris pour l'application des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État aux corps des conservateurs généraux des bibliothèques, des conservateurs des bibliothèques, des bibliothécaires, des bibliothécaires assistants spécialisés et des magasiniers des bibliothèques

VU la circulaire NOR RDFS1427139C du ministère de la décentralisation et de la fonction publique et du secrétaire d'Etat chargé du budget du 5 décembre 2014 ;

VU l'avis du Comité Technique en date du 7 juin 2018,

Ce nouveau dispositif vise à mieux rétribuer l'expérience, les parcours professionnels et l'engagement pour les collectivités.

Les cadres d'emplois non éligibles restent régis par les dispositions actuelles.

La collectivité a engagé une réflexion et une concertation avec les organisations professionnelles visant à refondre le régime indemnitaire des agents concernés et instaurer le RIFSEEP.

Le Rifseep s'applique aux agents titulaires, stagiaires, contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.

L'IFSE et le CIA sont proratisés au temps de travail de l'agent.

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles pour lesquelles un maintien est explicitement prévu.

La mise en œuvre du Rifseep se substitue donc aux primes et indemnités liées aux fonctions pour les cadres d'emplois concernés : l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires, l'indemnité d'administration et de technicité, l'indemnité d'exercice de missions des préfetures, la prime de service et de rendement, l'indemnité spécifique de service, l'indemnité de responsabilité des régisseurs d'avance et de recette, l'indemnité pour travaux dangereux, insalubres, de nacelle, de soudure et de conducteur, ...ces listes sont données à titre informatif et ne sont pas exhaustives.

VILLE DE SAINT-DIE-DES-VOSGES  
-----  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

25 juin 2018 - n° 07 (3/8)

Le Rifseep n'est pas cumulable avec la Prime Municipale Exceptionnelle créée en 2003 et reprise dans la délibération relative au régime indemnitaire du 22 novembre 2013, elle est donc supprimée dès le 1er juillet 2018 et ne sera pas versée en 2018.

Le Rifseep est toutefois cumulable avec la prime de fin d'année (correspondant aux avantages acquis de l'article 111 de la loi 84-53), avec l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (frais de déplacement), les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (Garantie Individuelle du Pouvoir d'Achat par exemple), les sujétions ponctuelles liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, travail de nuit...), à la rémunération des activités de formation et de recrutement (jury de concours...),...ces listes sont données à titre informatif et ne sont pas exhaustives.

Le Rifseep est composé d'une part fixe obligatoire, l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) et d'une part variable facultative, le Complément Indemnitaire Annuel (CIA).

1. L'indemnité tenant compte des fonctions, des sujétions et de l'expertise (IFSE) :

Il s'agit de l'indemnité principale constituant le RIFSEEP.

Elle est versée mensuellement.

L'IFSE fait l'objet d'un réexamen, à la hausse comme à la baisse :

- en cas de changement de poste relevant d'un même groupe de fonctions
- en cas de changement de fonctions
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois
- sur demande argumentée du responsable hiérarchique une fois par an, cette demande sera étudiée lors de la commission annuelle de rémunération

Le régime indemnitaire perçu mensuellement avant le déploiement de l'IFSE est maintenu.

L'IFSE est maintenu intégralement en cas d'accident de travail, de maladie professionnelle, de congé maternité dont congé pathologique, paternité ou d'adoption.

L'IFSE n'est plus versé en cas de congé longue maladie, longue durée et grave maladie.

L'IFSE suit le sort du traitement pendant les congés ordinaires de maladie.

Pour tenir compte du présentéisme, l'IFSE sera diminué de 10% à partir du 16ème jour ouvré de congé ordinaire de maladie dans l'année civile proportionnellement au nombre de jour de congé ordinaire de maladie.

2. Le complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA)

L'institution du CIA étant obligatoire, son versement reste cependant facultatif.

**VILLE DE SAINT-DIE-DES-VOSGES**  
-----  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

25 juin 2018 - n° 07 (4/8)

Il sera versé annuellement en une fois en octobre.

Il est non reconductible de manière automatique d'une année sur l'autre.

Le versement du CIA sera apprécié au regard de l'engagement professionnel, les compétences relationnelles et l'adaptabilité. Pour les responsables hiérarchiques, l'exercice des fonctions managériales sera également apprécié. Tous ces critères seront évalués lors de l'entretien professionnel et feront l'objet d'une proposition comprise entre 0 et 100% pour chaque item.

Les montants des plafonds du CIA sont fixés par groupe de fonctions.

A noter que le caractère facultatif et non reconductible de manière automatique du CIA induit qu'il ne doit pas représenter une part disproportionnée du RIFSEEP. Dans cette optique, la circulaire de la DGAFP du 5 décembre 2014 préconise que le CIA ne doit pas excéder :

- 15% du plafond global du RIFSEEP pour les cadres d'emplois de catégorie A.
- 12% du plafond global du RIFSEEP pour les cadres d'emplois de catégorie B.
- 10% du plafond global du RIFSEEP pour les cadres d'emplois de catégorie C.

La collectivité reste néanmoins compétente pour fixer la part représentative du CIA au sein du RIFSEEP de chaque agent.

### 3. Les groupes fonctionnels :

La circulaire ministérielle de 2014 prévoit 3 catégories et critères pour déterminer les groupes fonctionnels

- les fonctions d'encadrement avec un poids prépondérant du niveau du poste dans l'organigramme,
- la technicité, l'expertise, l'expérience ou les qualifications nécessaires
- les sujétions particulières ou le degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel

Les éléments ci-dessous sont applicables par la transposition des arrêtés ministériels à la Fonction Publique d'Etat.

Ils seront complétés par délibération de l'autorité territoriale après avis du comité technique dès la parution des textes.

L'état prévoit des plafonds qui ne peuvent être dépassés par les collectivités territoriales ou EPCI.

Il est à noter qu'il n'y a pas de montants planchers pour la Fonction Publique Territoriale au regard du principe de libre administration qui implique que les collectivités peuvent appliquer un montant de 0.

Au regard de ces informations, il est proposé à l'organe délibérant de la collectivité de fixer les modalités de l'IFSE et du CIA pour les cadres d'emplois éligible actuellement comme suit :

**VILLE DE SAINT-DIE-DES-VOSGES**  
-----  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

25 juin 2018 - n° 07 (5/8)

Catégorie A

<b>Groupe fonctionnel</b>	<b>Description des groupes de fonctions</b>	<b>Grade</b>	<b>Montant maximum mensuel brut IFSE</b>	<b>Montant maximum annuel brut CIA</b>
A1	<i>DG – DGA Direction stratégique</i>	Attaché	3018€	6390€
		Conseillers territoriaux socio-éducatifs	1623€	3440€
		Conservateurs territoriaux du patrimoine	3910€	8280€
A2	<i>Directeur Management supérieur</i>	Attaché	2678€	5670€
		Conseillers territoriaux socio-éducatifs	1275€	2700€
		Conservateurs territoriaux du patrimoine	3357€	7110€
A3	<i>Responsable de service Fonction d'expertise et de conseil</i>	Attaché	2125€	4500€
		Conservateurs territoriaux du patrimoine	2870€	6080€
A4	<i>Responsable de pôle / d'équipe Chargé de mission ou d'expertise</i>	Attaché	1700€	3600€
		Conservateurs territoriaux du patrimoine	2620€	5550€

VILLE DE SAINT-DIE-DES-VOSGES  
-----  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

25 juin 2018 - n° 07.(6/8)

Catégorie B

<b>Groupe fonctionnel</b>	<b>Description des groupes de fonctions</b>	<b>Grade</b>	<b>Montant maximum mensuel brut IFSE</b>	<b>Montant maximum annuel brut CIA</b>
B1	<i>Directeur Responsable de service</i>	Rédacteurs Educateurs territoriaux des activités physiques et sportives Animateurs territoriaux	1457€	2380€
		Assistants territoriaux socio-éducatifs	997,50€	1630€
B2	<i>Responsable de pôle</i>	Rédacteurs Educateurs territoriaux des activités physiques et sportives Animateurs territoriaux	1335€	2185€
		Assistants territoriaux socio-éducatifs	880€	1440€
B3	<i>Responsable d'équipe Fonction d'expertise, de conseil, d'animation</i>	Rédacteurs Educateurs territoriaux des activités physiques et sportives Animateurs territoriaux	1221€	1995€

VILLE DE SAINT-DIE-DES-VOSGES  
-----  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

25 juin 2018 - n° 07 (7/8)

Catégorie C

Groupe fonctionnel	Description des groupes de fonctions	Grade	Montant maximum mensuel brut IFSE	Montant maximum annuel brut CIA
C1	<i>Poste avec des fonctions managériales</i>	Adjoint administratifs territoriaux Agents de maîtrise territoriaux Adjoint techniques territoriaux Agents sociaux territoriaux Agents territoriaux spécialisés des écoles Adjoint territoriaux du patrimoine Opérateurs des activités physiques et sportives Adjoint territoriaux d'animation	945€	1260€
C2	<i>Autres postes sans fonctions managériales</i>	Adjoint administratifs territoriaux Agents de maîtrise territoriaux Adjoint techniques territoriaux Agents sociaux territoriaux Agents territoriaux spécialisés des écoles Adjoint territoriaux du patrimoine Opérateurs des activités physiques et sportives Adjoint territoriaux d'animation	900€	1200€

VILLE DE SAINT-DIE-DES-VOSGES  
-----  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

25 juin 2018 - n° 07 (8/8)

**LE CONSEIL**

Après en avoir délibéré,

- INSTAURE le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel applicable aux cadres d'emplois décrits ci-dessus (stagiaires, titulaires et contractuels), versé selon les modalités définies ci-dessus et ce, à compter du 1er juillet 2018,

- RAPPELLE que l'autorité territoriale fixera, par arrêtés individuels, les montants attribués pour l'IFSE et le CIA de chaque agent éligible,

- INSCRIT au budget, chacun pour ce qui le concerne, les crédits relatifs au dit régime indemnitaire,

- AUTORISE l'autorité territoriale à procéder à toutes formalités afférentes.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

Extrait certifié conforme  
Le Maire,



*(Signature)*  
David VALENCE

## Accusé de réception préfecture

**Objet de l'acte :**

Mise en oeuvre du RIFSEEP (Régime indemnitaire tenant compte des fonctions des sujétions de l'expertise et de l'engagement professionnel)

---

**Date de transmission de l'acte :** 29/06/2018

**Date de réception de l'accusé de réception :** 29/06/2018

---

**Numéro de l'acte :** 01DCM180059 ( [voir l'acte associé](#) )

**Identifiant unique de l'acte :** 088-218804136-20180625-01DCM180059-DE

---

**Date de décision :** 25/06/2018

**Acte transmis par :** Sylvie TREF

---

**Nature de l'acte :** Délibération

**Matière de l'acte :** 4. Fonction publique  
4.5. Régime indemnitaire  
4.5.1. Délibérations

VILLE DE SAINT-DIE-DES-VOSGES  
-----  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

25 juin 2018 – n° 08  
180060

**ATTRIBUTION DE SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS**

Il est proposé d'attribuer, sur les crédits réservés au Budget 2018, les subventions suivantes pour participer aux dépenses de fonctionnement des associations.

**LE CONSEIL**

Après en avoir délibéré,

- AUTORISE le Maire à verser les subventions aux associations telles que définies ci-dessous :

<u>Fonction 4222</u> <u>(maisons de quartier)</u>	:	<u>Locations de salles 2017</u> - Club de Marzelay .....768 € - Sous la Bure – Le Villé.....381 € - Les Molières – Robache.....149 € - Le Kemberg.....1 428 €
<u>Fonction 401 (sports)</u>	:	- Esprit Thaï.....950 € - SRD Tennis de table .....150 € - Boules lyonnaises.....250 €
<u>Fonction 4226 (Jeunesse)</u>	:	- Scouts et guides de France .....400 €

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

Extrait certifié conforme  
Le Maire,  


David VALENCE

## Accusé de réception préfecture

**Objet de l'acte :** Attribution de subvention aux associations

---

**Date de transmission de l'acte :** 29/06/2018

**Date de réception de l'accusé de réception :** 29/06/2018

---

**Numéro de l'acte :** 01DCM180060 ( [voir l'acte associé](#) )

**Identifiant unique de l'acte :** 088-218804136-20180625-01DCM180060-DE

---

**Date de décision :** 25/06/2018

**Acte transmis par :** Sylvie TREF

---

**Nature de l'acte :** Délibération

**Matière de l'acte :** 7. Finances locales  
7.5. Subventions  
7.5.3. Subventions accordées à des associations

**COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU MAIRE PRISES EN VERTU DE LA DELEGATION  
DONNEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL, EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU  
CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

1. Création d'une commission Ad-hoc pour le choix du candidat dans la consultation de maîtrise d'œuvre pour la réalisation du pôle d'échange en gare de Saint-Dié-des-Vosges (31/05/2018)
2. Régie d'avances – SD A06 – Direction des ressources humaines – Frais de déplacement et bons « UDAC » (06/06/2018)
3. Tarifs des mini-camps pour l'été 2018 – Additif à l'arrêté général des tarifs municipaux 2017/2018 du 31 août 2017 (15/06/2018)

VILLE DE SDDV - MARCHES ATTRIBUES DU 18/05/2018 au 18/06/18

OBJET	LOTS	DATE DU MARCHÉ	ATTRIBUTAIRE	CODE POSTAL	MONTANT DU MARCHÉ €HT	N° MARCHÉ	TYPE
Aménagement d'un skate park à Saint Dié des Vosges	Lot 1 : réalisation du skate park	04/06/2018	ALBIZATTI	90400	333 720,62	1801001	MAPA
	Lot 2 : aménagements paysagers	04/06/2018	ID VERDE	88200	Tranche ferme (espaces paysagers) : 38 334,88 Tranche optionnelle (éclairage) : 31 119,38 Prestation supplémentaire (assises bois) : 5218,85	1801002	MAPA